Image not found or type unknown

Comment divorcer sans argent

publié le **07/11/2017**, vu **3387 fois**, Auteur : Cabinet GC

Lorsqu'un époux souhaite divorcer mais qu'il dispose de faibles ressources pour payer la procédure envisagée, il peut déposer une demande d'aide juridictionnelle. L'aide juridictionnelle est une aide financière accordée par l'Etat qui permet à un des époux ou aux deux époux disposant de faibles ressources de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, notaire, etc.).

Lorsqu'un époux souhaite divorcer mais qu'il dispose de faibles ressources pour payer la procédure envisagée, il peut déposer une **demande d'aide juridictionnelle**. L'aide juridictionnelle est une aide financière accordée par l'Etat qui permet à un des époux ou aux deux époux disposant de faibles ressources de bénéficier d'une prise en **charge totale ou partielle** des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, notaire, etc.).

L'aide juridictionnelle est attribuée si les trois conditions suivantes sont remplies :
- Les ressources du demandeur de l'aide doivent être inférieures au plafond ci-après décrit ;
- L'action en justice ne doit pas être irrecevable ou dénuée de fondement ;
- Le demandeur ne dispose pas d'une assurance de protection juridique ;

Pour pouvoir bénéficier de l'aide accordée, le bénéficiaire devra compléter un **formulaire disponible en ligne**, dans tous les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) des tribunaux de grande instance, dans les mairies ou dans les centres d'accès au droit (maison de la justice). Le formulaire devra ensuite être transmis au BAJ accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires et demandées.

La prise en charge des honoraires d'avocat peut être totale ou partielle. Si elle est partielle elle peut l'être à hauteur de 55% ou de 25%.

Article lié: Comment bénéficier de l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle est prévue par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique permettant d'assurer l'égal accès à la justice de tous les citoyens. L'aide juridique comprend l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles. **(...) suite de l'article**

NOMBRES DE PERSONNES A CHARGE	RESSOURCES MENSUELLES MAXIMALES	PRISE EN CHARGE

0	Inférieures ou égales à 1.007€ Entre 1.008€ et 1.190€ Entre 1.191€ et 1.510€	100% 55% 25%
1	Inférieures ou égales à 1.188€ Entre 1.189€ et 1.372€ Entre 1373€ et 1692€	100% 55% 25%
2	Inférieures ou égales à 1.370€ Entre 1.371€ et 1.553€ Entre 1.554€ et 1.873€	100% 55% 25%
3	Inférieures ou égales à 1.484€ Entre 1.485€ et 1.667€ Entre 1.668€ et 1.987€	100% 55% 25%
4	Inférieures ou égales à 1.599€ Entre 1.600€ et 1.782€ Entre 1.783€ et 2.102€	100% 55% 25%

NB : Les ressources prises en compte sont les ressources brutes que vous percevez avant abattements.

A noter que le bureau d'aide juridictionnelle peut refuser la demande d'aide totale ou partielle si les époux disposent d'un **bien immobilier commun** ou propre ou d'un **patrimoine financier important**.

Dans la procédure de **divorce par consentement mutuel** extra judiciaire, les époux peuvent demander l'aide juridictionnelle aussi bien pour l'Avocat que pour le Notaire chargé de l'enregistrement de leur convention de divorce.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

La rétribution versée par l'État aux notaires qui prêtent leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle est celle prévue pour les actes soumis au droit fixe : pour les actes d'enregistrement des **conventions de divorce** par consentement mutuel, la rétribution est de 18 euros par partie bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle devra également demander la désignation explicite d'un notaire pour que **la rétribution** de celui-ci soit prise en charge par l'État. En l'absence de demande de désignation explicite d'un notaire par le demandeur, le BAJ devra y procéder d'office, en se rapprochant de la chambre départementale des notaires.

Question liée: A qui s'adresser pour l'aide juridictionnelle ?

Bonjour Je voudrais avoir des informations sur l'aide juridique. Faudrait-il que je m'en occupe avant de vous contacter ou plutot de faire les démarches ensemble ? Cordialement **(...) lire la réponse**

? POSER UNE QUESTION

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE *Notre cabinet à Paris:42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40*

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés